

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 14/09/2023

Date de publication : 13 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, David VARRONE, Alain YBERT.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après le vote de la délibération n°148.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL jusqu'au vote de la délibération n°148, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Gilles RONDONI, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Marc DELIA, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Marc COMBE, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Martine ULBADI à Julie CREACH, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023	3
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	3
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	8
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	9
DELIBERATIONS	11
N°136 : Répartition libre dérogatoire du FPIC 2023.....	11
N°137 : Décision Modificative n° 1 – Budget CAPG	12
N°138 : Délibération DM n° 1 – Budget Sillages	13
N°139 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023	14
N°140 : Budget Principal – Reversement forfaitaire du Versement Mobilité à la Régie Sillages	15
N°141 : Tableau des effectifs n°45 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	15
N°142 : Recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement.....	16
N°143 : Recrutement d'un technicien SIG - Contrat à durée déterminée de 3 ans	16
N°144 : Mise à jour au 1 ^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains.....	17
N°145 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 - Action CAP ANIMATION	17
N°146 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.	18
N°147 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022	20
N°148 : Opération d'acquisition en VEFA 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD - Contrat de Prêt N° 149330.....	21
N°149 : Inventaire des zones d'activités économiques.....	22
N° 150 : Adoption de la stratégie alimentaire et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.....	24
N°151 : Rapports annuels 2022	25
- du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	25
- du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux.....	25

N°152 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	26
N°153 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire –répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration –.....	26
N°154 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du secteur Haut-Pays de la commune de Collongues.....	27
N°155 : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	27
N°149 : Inventaire des zones d'activités économiques (<i>reprise</i>)	29

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 21 septembre 2023 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2023_097	Charte partenariale entre les commerçants, les entreprises, les associations, et Grasse Campus avec la participation des communes.
DP2023_098	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2023_099	Mise en solde de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie durant la période nationale des soldes du 28 juin au 25 juillet 2023.
DP2023_100	Sortie de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_101	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP
DP2023_102	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux
DP2023_103	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Pégomas

DP2023_104	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie, la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes (SPIP), la Maison d'arrêt de Nice et La Compagnie de théâtre d'improvisation « EN DECALAGE »
DP2023_105	Prolongation du contrat de location du véhicule immatriculé FX-201-MF, dans le cadre du marché 2021-16-1, auprès du Concessionnaire PEUGEOT.
DP2023_106	Convention de mise à disposition du Domaine des Sources du Département des Alpes-Maritimes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
DP2023_107	Convention de mise à disposition du Domaine des Sources de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DP2023_108	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, SUEZ et l'antenne de Grasse de la Graduate School of Engineering ECAM-EPMI
DP2023_109	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, EDF et l'antenne de Grasse de la Graduate School of Engineering ECAM-EPMI.
DP2023_110	Signature d'une convention de partenariat entre le Collège Simon Wiesenthal de Saint-Vallier-de-Thiey et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2023_111	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse sur le Site BIOLANDES
DP2023_112	Marché à procédure adaptée – Fourniture de visioguides, conception, production et intégration de leurs contenus, livraison et installation du matériel au Musée International de la Parfumerie (MIP) - Avenant n° 1 au marché n° 2022/29 attribué à la Société ORPHEO France SAS.
DP2023_113	Marché à procédure adaptée – Prestations de maintenance des installations de sécurité incendie, de désenfumage et de sureté au Musée International de la Parfumerie (MIP) - Avenant n° 1 au marché n° 2021/15 attribué à la Société SULLITECH.
DP2023_114	Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Alpes-Maritimes concernant les séjours enfants et adolescents. Dispositif VACAF dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE)
DP2023_115	PLACEMENT DE LA TRESORERIE EN COMPTES A TERME
DP2023_116	Avenant à la convention de mise à disposition de dorlotoirs d'abeilles sauvages au bénéfice de l'association « Bio d'Aqui »
DP2023_117	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2023_118	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (enveloppe GPI AmBRE) d'un montant total de 12 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du centre nautique Altitude 500 à Grasse
DP2023_119	Convention de mise à disposition de matériel de communication en cas de risques majeurs à la commune de Saint-Auban
DP2023_120	Convention de mise à disposition de matériel de communication en cas de risques majeurs à la commune d'Escagnolles

DP2023_121	Signature d'une convention de partenariat entre le cabinet Thomas Legrain Conseil et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Club de l'Audace
DP2023_122	Signature d'une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2023_123	Signature d'une convention de partenariat entre l'association Harpeges-les accords solidaires et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2023_124	Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un garage situé au 6 boulevard Jacques Crouët à Grasse au profit de la société AZURLOG
DP2023_125	Ester en justice devant le tribunal administratif de Nice - Action en défense contre la requête en référé déposée par la commune d'Andon
DP2023_126	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Achat d'espaces publicitaires pour la promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l'accord-cadre

Monsieur le Président : Vous avez la liste des décisions prises par délégation du Président de la numéro 97 jusqu'à la numéro 126, en toute transparence. Y a-t-il des questions sur ces prises de décisions ?

Oui, Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Merci, Monsieur le Président. La décision n°125 « Autorisation d'ester en justice contre la commune d'Andon » pose plusieurs questions auxquelles nous souhaiterions que soient apportées des réponses claires. En effet, il s'agit, je m'en tiens au terme de l'autorisation, « d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à ester en justice pour défendre les intérêts de la CAPG suite à un référé du 31 juillet 2023 de la commune d'Andon au tribunal administratif de Nice ». Si on lit la décision du Président, la commune d'Andon a déposé une requête en référé pour que lui soit communiqué l'acte de vente établi en forme administrative le 1^{er} octobre 1992 pour la cession d'un immeuble et de ses parcelles attenantes, propriétés de la commune d'Andon, au profit du SIVOM des 13 communes. En clair et en peu de mots, la commune d'Andon, si l'on comprend bien, a demandé la communication à la CAPG, d'un acte de vente de l'un de ses biens. Un acte de vente d'un bien public, ce qui, au regard de la loi de 1978 est parfaitement communicable à tout citoyen qui en fait la demande, donc non seulement à tout élu, mais à tout citoyen qui en fait la demande et apparemment, cela lui aurait été refusé. D'où la saisine en référé du tribunal administratif. C'est assez incompréhensible. La CAPG a donc, si on s'en tient à ce qui est écrit, désigné un avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre de ce contentieux. Cela devient un peu surréaliste, où sont les intérêts de la communauté d'agglomération dans cette affaire ? Il aurait suffi, me semble-t-il, de communiquer cet acte de vente et on aurait évité toute cette procédure qui, de plus, a évidemment un coût. Nous souhaitons que soient apportées des réponses à quatre questions. D'abord, de quel bien s'agit-il ? Cela n'est précisé nulle part. Deuxièmement, pourquoi n'a-t-on pas communiqué cet acte de vente alors qu'il était communicable de droit ? Troisièmement, où en est-on de ces procédures aujourd'hui ? Et quatrièmement, je n'ai rien contre les avocats parisiens, mais un cabinet d'avocats parisien a été choisi pour défendre les intérêts de la CAPG qui n'apparaissent pas vraiment menacés dans cette affaire, mais qui a sans doute un coût. Quel est le coût ? Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci de me poser cette question. Cela me permet de mettre en lumière un comportement lamentable de Monsieur VARRONE et de la commune d'Andon.

Effectivement, ce que vous venez de décrire dans vos propos, je les partage à 100 %, Monsieur le Président. Je me serais bien passé de prendre un avocat et qu'il y ait des procédures. Je crois que c'est tellement plus simple de demander à la collectivité un acte qui finalement peut être donné en quelques minutes plutôt que d'attaquer en référé. C'est

Monsieur VARRONE qui a pris un avocat et qui a attaqué la collectivité par ce référé en demandant à ce que nous produisions cet acte. Je n'ai aucun intérêt à retenir un acte par devers moi. Au contraire, je trouve que finalement le dialogue simple que nous pouvons avoir dans le bureau des maires, faut-il encore venir au bureau des maires mais c'est un autre sujet, par un email ou une demande permet dans le quart d'heure ou dans la demi-heure, que l'administration générale remette cet acte à ma demande. Ce n'est pas moi qui ai déclenché cette demande de prendre un avocat, c'est la commune d'Andon qui a demandé avec un avocat, par référé contre la collectivité, de fournir ces pièces alors même qu'elle ne me l'a jamais demandé par le passé. Nous avons défendu les intérêts de la collectivité. Je trouve cela, comme vous, dommage, lamentable et cela fait perdre du temps, de l'énergie, des honoraires et ce n'est pas du tout dans l'esprit qui préside à notre instance. Il n'y a pas une seule commune qui se comporte ainsi et je trouve cela triste. Nous devons respecter l'obligation d'informer les conseillers des actions prises par délégation au Président. C'est ce que je fais. Je suis transparent et cette obligation s'applique à moi, envers l'assemblée délibérante. Nous profitons de ce moment, et vous me saisissez pour savoir pourquoi nous avons fait cela. Je l'ai fait en réaction à une saisine. Ce n'est pas moi qui l'ai demandé et qui ai mandaté un avocat pour demander un acte qui appartient à tout le monde d'ailleurs, et sur lequel, si on me l'avait demandé, je ne m'y serais jamais opposé. Quel est mon intérêt ou celui de l'administration ? Est-ce que vous croyez que nous allons garder par devers nous, dans un coffre secret et enfermé à clé, un acte que nous ne voudrions pas donner à Monsieur VARRONE ? Ce n'est pas moi qui ai mandaté un avocat et je trouve cela ridicule. C'est du gaspillage d'argent dans des procédures en référé avec un avocat pour sommer la collectivité de fournir un titre. Ma réponse est aussi claire que cela.

Paul EUZIERE : Où en est-on des procédures ?

Monsieur le Président : Si vous voulez, je peux rentrer dans le détail. Le sujet, vous me posiez la question, c'est la Godille, ce bâtiment qui a été acheté en 1992 par la commune, puis cédé à la communauté de communes, au SIVOM à l'époque, dans un acte notarié qui était passé avec une délibération, avec des fonds. 400 000 francs qui ont transité entre le SIVOM et la commune. Le SIVOM ayant payé la commune, nous avons recherché ces traces. La vente a eu lieu à travers cette transaction. Elle n'a pas été publiée aux hypothèques à l'époque, ce qui est, à mon sens, une erreur. La personne qui était mandatée pour régulariser l'acte n'était pas en mesure de représenter la collectivité au moment où l'acte a été passé. Je suis là pour essayer de trouver des solutions. Ce n'est pas une histoire de l'agglomération contre les villes ou les villages, c'est l'histoire de l'agglomération au service des villes. J'ai demandé par deux fois à Monsieur VARRONE de venir à un rendez-vous ici même. Nous avons eu des débats. D'ailleurs, nous avons déjà parlé du fait que Monsieur VARRONE ne pouvait pas venir. Je le comprends. Puis nous avons voulu voter une délibération dans laquelle il m'a demandé de la retirer, ce que j'ai fait, et après, je reçois un référé par un avocat mandaté par Monsieur VARRONE exigeant un acte. Je réponds et c'est bien normal que je réponde. Pour ce qui concerne le cabinet parisien, c'est parce qu'il y a un marché avec l'agglomération, le fait de défendre l'attaque que j'ai reçue de Monsieur VARRONE. Je pense que nous avons l'habitude de travailler ensemble, Monsieur EUZIERE, j'ai les lettres, je les fournirai à la presse, proposant les rendez-vous à Monsieur VARRONE. Elles sont toutes là. Maintenant, je les envoie en recommandé avec accusé de réception. C'est triste, mais nous en sommes là. J'ai un rendez-vous proposé encore par recommandé, le 5 octobre.

Paul EUZIERE : On en est où des procédures ?

Monsieur le Président : Tenez, je donne tout à la presse. Je ne veux pas que l'on pense que c'est moi qui prends des avocats et qui suis méchant à attaquer en référé. Je n'ai attaqué personne. Je suis prêt à donner un acte sur demande. L'administration est là. Je crois qu'ici, dans toute l'assemblée, jamais je n'ai refusé un document. Je crois que c'est normal que l'on se transmette les documents. J'ai reçu en recommandé un référé d'un avocat indiquant : "Vous êtes attaqué par Monsieur VARRONE pour donner cet acte." Je n'ai jamais refusé de donner cet acte. Je trouve cela un petit peu ahurissant et c'est important que vous me posiez cette question. Cela me permet aussi de clarifier une situation que je n'ai pas choisie et comme vous l'avez dit dans votre propos, qui sera versé au procès-verbal, je trouve que c'est du gaspillage d'argent public, du gaspillage de frais d'honoraires, de contentieux pour rien du tout, pour simplement demander la transmission d'un acte.

Paul EUZIERE : Où en est-on des procédures, s'il vous plaît ?

Monsieur le Président : Il n'y a pas de procédure. L'acte, je l'ai donné. Je vous donnerai la copie de la lettre de l'avocat et je la donnerai à la presse. Il a dit à l'avocat que Monsieur VARRONE a lui-même mandaté : "Il suffisait de nous le demander, nous vous l'aurions donné. Jamais nous n'avons eu aucune demande. Voici l'acte. Merci, au revoir." L'avocat s'est désisté. Tout cela s'est fait en lettre recommandée, en procédure de référés avec des avocats, pour rien du tout. Comme vous l'avez souligné, je suis d'accord avec vous, c'est un gaspillage d'argent !

Paul EUZIERE : Il n'y a plus rien ?

Monsieur le Président : Il n'y a plus rien, il s'est désisté ! L'avocat de Monsieur VARRONE s'est désisté puisque nous lui avons donné ce qu'il a demandé. Maintenant nous devons nous voir le 5 octobre. En lettre recommandée avec accusé de réception, j'ai écrit à Monsieur VARRONE pour ne pas qu'il dise que je ne lui écris pas. Cela fait deux rendez-vous que j'avais fixé avec toute l'administration, pour vous recevoir Monsieur VARRONE et où vous n'êtes pas venu. On peut avoir des empêchements, mais on ne peut pas me dire que je n'avance pas sur des sujets où je vous demande des rendez-vous. Je retire des délibérations du conseil communautaire, je fixe des rendez-vous en lettre recommandée avec accusé de réception. J'en suis là, imaginez-vous ! Je me garderai bien de faire des procédures, des frais, nous avons d'autres choses à faire que de recevoir des référés de Monsieur VARRONE pour demander un papier. J'essaie de répondre avec le plus de transparence possible.

David VARRONE : Certainement un loupé de la part de l'agglomération, peut-être, je ne sais pas, mais on avait effectivement fait une demande au mois de janvier ou février sur ce document.

Monsieur le Président : Non, vous n'avez pas fait de demande. Nous vous donnerons la réponse de mon avocat au votre, qui s'est désisté d'ailleurs. Vous n'avez pas fait de demande. Vous m'avez attaqué en référé sans même prendre le soin d'abord de me parler. C'est un peu agressif comme approche. C'est déplorable, pitoyable !

David VARRONE : Vous regarderez les conclusions du tribunal quand même.

Monsieur le Président : Oui. Moi je vous enverrai la lettre de mon avocat qui vous a transmis l'acte en quelques minutes.

David VARRONE : On regardera le résultat du tribunal administratif et ce qu'il aura répondu sur les frais que vous vouliez faire payer par la commune d'Andon où il est bien précisé que la demande avait été effectuée. C'est notre avocat qui avait fait la demande au mois de janvier.

Monsieur le Président : Non.

David VARRONE : Enfin, la commune d'Andon, pardon.

Monsieur le Président : Il n'y a eu aucune demande à l'agglomération, si ce n'est un référé par avocat. Effectivement, Monsieur EUZIERE, je trouve que l'on aurait pu se passer de tout cela, simplement en demandant les choses. S'il vous plaît, donner les copies de la réponse de mon avocat à Monsieur VARRONE, à Monsieur EUZIERE et à la presse en disant que nous n'avons reçu aucune demande et que si on nous l'avait demandé, comme je le fais à peu près une centaine de fois par mois lorsque nous avons des demandes, nous donnons toutes les pièces, à chaque fois et c'est juste normal, c'est la règle.

David VARRONE : Avec le rendu du tribunal administratif aussi.

Monsieur le Président : Nous vous donnerons tous les éléments. Nous n'avons jamais eu de demande de votre part à l'agglomération pour cela et vous avez saisi un avocat en référé

pour m'obliger de vous donner cet acte. Je vous ai dit : "Il n'y a pas besoin de me faire un procès, je vous le donne, tenez. Il suffit de le demander." Votre avocat s'est retiré de la procédure. Donc où en est la procédure ? Il n'y en a plus puisque votre avocat s'est retiré en disant : "On a eu ce que l'on voulait."

Nous donnerons toutes les pièces pour montrer notre bonne foi, parce que nous ne sommes pas là en train de mentir. Je trouve que ce n'est pas très bien de dépenser des deniers publics à faire des procédures qui pourraient être évitées.

Merci de m'avoir posé la question cela me permet aussi de clarifier cette situation.

D'autres questions ? Non, pas d'autres questions.

Je vous remercie.

*Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.*

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2023/05	Fourniture et pose de stationnements vélos sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	SAS ALTINNOVA SAS Parc les Plaines 1 rue des Noues 42160 BONSON	02/08/2023	Montant maximum par période : 60 000 € HT
2023/07	Rénovation du terrain synthétique de rugby du stade de la Bastide à CHATEAUNEUF-GRASSE	PARCS ET SPORTS SUD 890 route de Grenoble 06200 NICE	31/7/2023	montant DPGF de 720 408,00 € HT
2023/10	Prestations de maintenance préventive, corrective et dépannages des ascenseurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.	SCHINDLER SA Agence Service Nice 31 allée des Architectes 06700 SAINT LAURENT DU VAR	21/8/2023	Montant maximum par période : 60 000 € HT
2023/13.1	Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 1 : Mission de contrôle technique	APAVE SA Agence de Valbonne Buropolis Bât.2 - 1240 Route des Dolines Sophia Antipolis - 06560 VALBONNE	20/07/2023	Montant DPGF : 56 917 € HT
2023/13.2	Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 2 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS Les Algorithmes - Le Pythagore A 2000, route des Lucioles - CS 80055 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	01/08/2023	Montant DPGF : 14 706,00 € HT

2023/16	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage à GRASSE CAMPUS	ENTREPRISE ADAPTÉE EA EMS (AFPJR)/ LA DRISSE ZAC Saint Marguerite 107 AVENUE JEAN MAUBERT 06130 GRASSE	18/7/2023	Montant DPGF: 131 658.67 € HT
2020/19	Prestations de maintenance des installations de sécurité incendie, de désenfumage et de sureté hors MIP AVENANT 3	SARL SULLITECH 1674 Route de saint Laurent 06610 LA GAUDE	13/10/2020	Sans incidence financière
2021/15	Prestations de maintenance des installations de sécurité incendie, de désenfumage et de sureté au Musée International de la Parfumerie (MIP) à Grasse AVENANT 1	SARL SULLITECH 1674 Route de saint Laurent 06610 LA GAUDE	05/05/2021	Sans incidence financière
2021/29.2	Conception-réalisation de travaux énergétiques et exploitation-maintenance des installations du Pays de Grasse, de la Ville de Grasse et de la Ville de Peymeinade (3 lots). LOT 2 : Ville de Grasse AVENANT 1	DALKIA SA Immeuble Space B Technopole Nice Méridia 11/13 rue des Grenouillères - CS 11031 06206 NICE CEDEX 3	01/10/2021	Sans incidence financière
2022/29	Fourniture de visioguides, Conception, production et intégration de leurs contenus, Livraison et installation du matériel Musée International de la Parfumerie AVENANT 1	ORPHEO France SAS Madame BESNACI Lila 17, rue de Montreuil 75011 PARIS	29/12/2022	Sans incidence financière
2022/31	Outils d'intelligence économique du territoire et prestations associées.	TERRITOIRE ECONOMIE & TERRITOIRE 34, boulevard Sarrail 34000 MONTPELLIER	25/11/2022	Sans incidence financière

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2023_051	Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Avenant n°4 au marché négocié - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var.
------------	---

DB2023_052	Accord-cadre – Groupement de commandes – Marché à procédure adaptée – Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre
DB2023_053	GEMAPI – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux du vallon des Parettes sur la commune de Grasse
DB2023_054	Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – Action Senior Réussite
DB2023_055	Avenant n° 2023-01 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 1 ^{er} février 2023
DB2023_056	Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'un projet de « colos apprenantes »
DB2023_057	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, en vue d'un projet « week-end familles » dans la thématique parentalité de la convention territoriale globale/charte avec les familles.
DB2023_058	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, en vue d'un projet « week-end familles » dans la thématique parentalité de la convention territoriale globale/charte avec les familles.
DB2023_059	Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes – Participation financière pour l'année 2023
DB2023_060	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 – OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" – Attribution de subventions
DB2023_061	DMO – Réfection du gîte pastoral d'Adon – Commune des Mujouls – Clôture de l'opération
DB2023_062	Demande de subventions relatives à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)
DB2023_063	Projet Alimentaire Territorial – Appel à projet 2023 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale – « Programme Mieux Manger Pour Tous »
DB2023_064	Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de Santé en vue de l'implantation du programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale
DB2023_065	Demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'intégrer le dispositif "PLAN MERCREDI".
DB2023_066	Adoption du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile
DB2023_067	Réponse à l'appel à projets PUBLIC SENIOR PACA SENIOR REUSSITE

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Je cède la parole à notre Premier Vice-Président sur un sujet important financièrement et qui veut dire beaucoup sur la solidarité de l'agglomération à l'endroit des communes. Je crois que les 23 maires sur 23 peuvent reconnaître que l'agglomération est solidaire des communes. Monsieur le Premier Vice-président, vous avez la parole.

N°136 : Répartition libre dérogatoire du FPIC 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il s'agit de la délibération habituelle que nous passons chaque année concernant la répartition libre dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023. Comme beaucoup d'ensembles intercommunaux, notre agglomération est contributrice au fonds de péréquation intercommunal.

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année pour être fixé depuis 2018 à 1 milliard €. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2023 une dépense qui s'élève à 2.469.457 € contre 2.472.518 € en 2022 (- 3061 €).

Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 925.279 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1.544.178 € pour les communes. Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée, soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée (article L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT).

Il est proposé une répartition de ce fonds basée sur une solidarité renforcée de la CAPG en direction des communes avec une prise en charge par la CAPG d'un montant de 618.899 € (par rapport au régime de droit commun).

Si nous appliquons la règle qui doit s'appliquer sans délibération, c'est une répartition de 37 % pour la CAPG et 63 % pour les communes qui doivent payer ce fonds. Il vous est proposé en geste de solidarité de notre agglomération vis-à-vis des communes, une répartition dérogatoire au droit commun, c'est-à-dire d'inverser cette répartition. 63 % à la charge de notre agglomération et 37 % pour les communes. Il s'agit d'une économie pour les communes membres de 618 000 euros au total. Je me permets de vous rappeler que pour que l'on puisse déroger, il faut absolument obtenir l'unanimité sur cette délibération.

Sur la délibération qui vous a été envoyée, il y a une erreur de répartition, c'était la répartition sans dérogation, donc elle a été réajustée. Le prélèvement pour la CAPG sera à hauteur de 1 544 178 euros, soit 37,47 %, et pour les communes à 925 279 euros, soit 62,53 %. La bonne version est dans le dossier qui vous a été distribué sur la table à l'entrée pour réajuster la délibération qui vous a été envoyée.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Premier Vice-président en charge des finances. Merci pour ce débat que vous avez conduit individuellement avec chacun des maires. Ce débat montre une chose, l'agglomération va se priver de moyens pour favoriser les communes, pour qu'elles aient plus de moyens. C'est le débat inversement proportionné de ce que font les autres agglomérations. Si nous regardons nos voisins du littoral ou ailleurs, le FPIC est l'inverse, c'est-à-dire qu'il est au profit des agglomérations. Nous, nous avons voulu ensemble que l'agglomération réduise son train de vie, réduise ses projets pour aider davantage les communes en inversant le taux de participation de ce que nous rendons à

chacune des communes. C'est un débat où tout de suite, les maires ont été heureux et qui à mon avis, rassemblera l'unanimité de notre assemblée, même si c'est contraignant pour notre agglomération que de faire ce choix-là.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

J'y vois là un signe de satisfaction, en tout cas, j'imagine. Nous le verrons dans les votes dans quelques secondes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité de l'assemblée pour que nous inversions le FPIC et que nous donnions plus de moyens aux communes et moins de moyens à l'agglomération.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE REPARTIR** pour 2023 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

N°137 : Décision Modificative n° 1 – Budget CAPG

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir :

En recettes de fonctionnement, la reprise du résultat positif du budget annexe Sainte-Marguerite II suite à la dissolution au 31/12/2022 d'un montant de 97K€, une aide exceptionnelle de l'état de 106k€ pour la CAPG en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), 800k€ de recettes Versement Mobilité (VM) supplémentaires, et une recette des produits de la boutique du MIP de 90k€.

En dépenses de fonctionnement, de prévoir le reversement de l'aide de l'État à la régie Sillages pour 106k€, le reversement à la régie sillages de 600k€ de VM (supplémentaires), la somme de 174k€ pour honorer un jugement contentieux, la somme de 80K€ de contribution au dispositif AIR (Accompagnement Individualisé Renforcé), la somme de 70k€ en annulation de titres (Transport), de compléter les intérêts de la dette de 32k€ (hausse des taux), un complément de crédit pour la prise en charge d'honoraires avocats, d'achats de produits pour la boutique du MIP et pour le nettoyage de Campus le Palais.

En dépense et recette de fonctionnement, la mise à disposition du personnel aux associations pour 61k€. La section de fonctionnement est équilibrée par un prélèvement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 205k€.

En recettes d'investissement, de prévoir une subvention notifiée pour la rénovation du stade de la Bastide pour 360k€ (DSIL), des compléments de recettes pour des opérations de Délégation Maitrise d'Ouvrage (DMO) (Auberge Briançonnet et bergerie de Saint-Vallier) pour 31k€ et 142k€ (idem en dépenses).

En dépenses d'investissement, il est prévu des travaux de rénovation du stade de la bastide pour 870k€, un complément en capital de 84k€ (régularisation emprunts transférés eaux pluviales), des frais d'études pour le projet Piscine Altitude 500 pour 500k€, des compléments de frais d'études pour les eaux pluviales (schéma directeur), des travaux de WC en bout de ligne du réseau transport et du matériel pour la maison médicale. La section d'investissement est équilibrée par une réduction des dépenses de travaux pour 887k€ (report des travaux de pantographes) et une réduction des fonds de concours Habitat pour 692k€.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

J'essaie de résumer cette délibération sur laquelle vous avez eu le détail et que nous avons pu travailler pendant la commission des finances pour vous la présenter avec un avis favorable.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions sur cette décision modificative ?

Pas d'interventions, pas d'oppositions, pas d'abstentions.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de 2023 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;*
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.*

N°138 : Délibération DM n° 1 – Budget Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie des transports Sillages afin de prévoir :

- La dépense de la révision de prix MOVENTIS et le Pass Sud Azur (adaptation écriture de la carte à puce) à hauteur de 1056K€
- En recettes de fonctionnement, l'augmentation du Versement Mobilité 600 K€ et le reversement de l'aide exceptionnelle de soutien de l'Etat 106K€

La section de fonctionnement est équilibrée par un prélèvement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette délibération découle de la délibération précédente.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de 2023 du budget annexe de la Régie des Transports Sillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°139 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Suite à la dissolution du budget annexe « Sainte Marguerite II », il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 97.326,42 €.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 253 935,71 €	1 747 411,45 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 276 673,58 €	1 747 411,45 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 22 737,87 €	- €
Excédent		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	120 064,29 €			- 22 737,87 €	97 326,42 €
Fonctionnement					
Total	120 064,29 €	- €	- €	- 22 737,87 €	97 326,42 €

- **D'APPROUVER** les opérations de dissolution du budget annexe « Sainte Marguerite II » telles que établies par Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse ;
- **D'AFFECTER** la somme de 97.326,42 €, excédent de clôture » du budget annexe « Sainte Marguerite II » au chapitre R002 du budget principal 2023 de la CA du Pays de Grasse par le crédit du compte 110 ;

- **DE DIRE** que ces crédits sont prévus au compte R002 au sein de la Décision modificative n° 1 du budget principal ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°140 : Budget Principal – Reversement forfaitaire du Versement Mobilité à la Régie Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Régie Sillages exploite le réseau de transport urbain et scolaire sur le territoire de Pays de Grasse par délégation de service public. Pour financer ce service de transport, la CA du Pays de Grasse perçoit auprès des entreprises du territoire le versement mobilité (VM) qui est ensuite reversé à la Régie Sillages pour la part correspondante au taux de 1,25%. Cette ressource permet à la Régie de rémunérer le Déléataire qui exploite le réseau pour le compte de la CAPG. Pour des raisons de facilité de trésorerie pour la Régie, il est proposé de reverser à compter du 1er octobre 2023 le Versement Mobilité un montant forfaitaire de 2.140.000 € par trimestre et à terme à échoir. Une régularisation au réel sera réalisée en fin d'année civile.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Sur cette question du budget principal et le reversement de la mobilité et sur cette régularisation au réel qui sera réalisée en fin d'année civile, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, je vous remercie.

Y a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition, je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du reversement du Versement Mobilité à la Régie Sillages par le budget principal de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que le Versement Mobilité est versé de façon forfaitaire trimestriellement et à terme échoir à la Régie Sillages pour un montant de 2.140.000€ correspondant à la part de taux de VM à 1,25% ;
- **DE DIRE** que cette modification de reversement du Versement Mobilité prend effet à compter du 1er octobre 2023 et pour les années suivantes ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°141 : Tableau des effectifs n°45 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent muté (Sillages), du recrutement d'un agent titulaire qui sera détaché à la RECB, des promotions internes 2023 et de la mise à jour des effectifs du service jeunesse en fonction de la nouvelle organisation du temps de travail.

Création de 31 postes et prévision de suppression de 11 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 16 postes suivants à temps complet :

- 1 rédacteur (Sillages),
 - 2 rédacteurs,
 - 1 adjoint technique,
 - 1 attaché,
 - 1 assistant de conservation du patrimoine,
 - 10 adjoints d'animation.
- **DE CREER** les 15 postes suivants à temps non complet :
- 8 adjoints d'animation à temps non complet 17h30,
 - 3 adjoints d'animation à temps non complet 20h00,
 - 3 adjoints d'animation à temps non complet 26h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00,
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** dans la prochaine délibération du tableau des effectifs n°46 les 11 postes à temps non complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial :
- 5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00,
 - 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00,
 - 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°45 ci-dessous.

N°142 : Recrutement d'un chargé d'études pour le service eau et assainissement Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'études pour le service Eau et Assainissement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Est-ce que sur ce contrat, il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. C'est quelqu'un qui est déjà chez nous et qui s'appelle Ingrid PETIT pour votre parfaite information.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

N°143 : Recrutement d'un technicien SIG - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un technicien. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

La personne est déjà dans nos services.

Est-ce que sur ce CDD de trois ans, il y a des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

N°144 : Mise à jour au 1^{er} septembre 2023 de la prise en charge du remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifie le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023. Il convient donc de mettre à jour la délibération.

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **DE METTRE A JOUR** la prise en charge à 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

N°145 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 - Action CAP ANIMATION

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Centre de Formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de répondre à l'appel à projets (AAP) CAP TRANSEA et porter un projet expérimental innovant « CAP ANIMATION ».

Cette démarche a pour objectifs de répondre aux difficultés de recrutement d'animateurs des structures employeuses sur le territoire du Pays de Grasse.

Le budget de l'action est de 63 550 euros dont 50 840 euros sont sollicités auprès de l'AAP.

Je vous propose de m'autoriser à répondre à l'appel à projets. C'est un vrai sujet, le « sourcing » et la formation de ces collaboratrices et collaborateurs.

Y a-t-il des questions ?

Catherine SEGUIN : Serait-il possible d'avoir des précisions quant à ce centre de formation, s'il vous plaît, afin de connaître sa fonction exacte ?

Monsieur le Président : Le centre de formation, c'est pour les habilitations sur la question de la jeunesse, du sport et de la formation au BAFA. Afin de nous aider à former en interne dans notre masse salariale, nos personnels pour pouvoir les « upgrader », ce centre de formation va diplômer et améliorer nos collaboratrices et nos collaborateurs sur ces sujets.

Catherine SEGUIN : Je demandais si ce centre de formation était pérenne ?

Monsieur le Président : Oui, c'est l'agglomération qui va les former.

Catherine SEGUIN : Oui, d'accord. Concrètement, il est où ?

Monsieur le Président : C'est dans nos centres. Nous allons donner les formations à nos collaboratrices et nos collaborateurs en interne sur les formations du BAFA.

Jean-Marc DELIA : Pour les formations BAFA, il y a une semaine de base, après c'est de la pratique sur les centres de loisirs et une semaine de perfectionnement. Cela se fait sur l'ensemble des structures de l'agglomération. C'est une compétence interne sur laquelle nous aurons la possibilité de former au BAFA en raison du fait que nous avons du mal à recruter, surtout des diplômés alors que dans les processus d'encadrement des enfants, il nous faut un nombre de diplômés pour pouvoir assurer le fonctionnement du centre. Plus nous serons autonomes dans la possibilité de former des agents, plus cela sera simple pour nous. Ce qui est bien, c'est que nous pourrions organiser des stages de base. Il n'y a pas un centre, ce n'est pas une école ou un endroit.

Catherine SEGUIN : Ce qui m'a fait réagir, c'est la façon dont cela a été libellé.

Jean-Marc DELIA : Généralement, il y a une semaine de formation au début qui peut se faire dans un bâtiment ou même dans un des centres, aux quatre-saisons à Saint-Vallier par exemple. Après, il faut qu'ils fassent leur stage pratique, c'est-à-dire qu'ils fassent de l'encadrement pendant un mois, par exemple l'été, dans une structure et ensuite, ils font une semaine de perfectionnement pour pouvoir obtenir leur BAFA.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à constituer le consortium afin de répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP ANIMATION » ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager pour le compte du consortium, toutes les démarches nécessaires au déroulement du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP ANIMATION » ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24.

N°146 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance.

La politique intercommunale conduite en faveur de la prévention a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes*) ;
- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi*) ;

- Association Arpas : 1 500 € (*Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation*)
- Association Arpas : 1 000 € (*Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales*) ;
- Association Arpas : 3 000 € (*Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation*) ;
- Association Bayreuth Silence Miranda : 1 500 € (*Fragile - soi.s fort.e*) ;
- Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 € (*Chantier éducatif Maraichage*) ;
- Association Harpèges : 15 000 € (*Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes*) ;
- Association Harpèges : 2 000 € (*Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation*) ;
- Association Montjoye : 1 000 € (*Stage de Responsabilité parentale*) ;
- Association Une voix pour elles : 2 000 € (*On bouge*) ;
- Association A Corps d'âme : 2 000 € (*Encore en vie*) ;
- Association Jeter l'@ncre : 2 000 € (*empowerment des familles*)
- Association La ferme : 1 500 € (*Prévenir la récurrence pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel*).

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage au titre de la programmation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 37 000 €.

Marie-Louise GOURDON : En complément de toutes ces opérations et de ces subventions, je voulais vous informer qu'il y aura le 23 novembre après-midi, une journée de lutte contre les violences faites aux femmes en Pays de Grasse, notamment avec une grande partie des associations citées et toutes les institutions officielles, y compris le Procureur. Tout cela dans le but d'aboutir plus tard à un réseau territorial d'aide aux victimes. Cela s'inscrit un peu dans ce même mouvement et ces associations que nous aidons à l'année font partie de ce dispositif.

Dominique BOURRET : Je peux ajouter qu'en effet, il s'agit d'une programmation à la fois partenariale, mais également collégiale pour mener toutes ces actions avec le ministère de la Justice, l'État, les collectivités, la Caf, la MSA, les fondations privées, etc. La participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 37 000 euros, somme qui reste modeste mais qui permet d'être complètement inclus dans ces actions avec un fort retentissement, ainsi que des actions et des résultats positifs sur notre territoire ce qui, je pense, est important pour toutes les communes du territoire. J'ai à votre disposition le nombre de personnes ciblées — on arrive à plusieurs milliers. Bien sûr, nous espérons que ces chiffres vont diminuer. C'est ce que nous souhaitons tous. Nous pouvons nous interroger, mais je pense que c'est une somme bien utilisée. J'ai ces chiffres à votre disposition pour ceux que cela peut intéresser. Merci.

Monsieur le Président : Merci beaucoup Madame la Vice-présidente pour ces compléments d'information et merci à l'ensemble des territoires, aux élus, de se mobiliser sur ces thématiques tellement importantes dans notre Pays de Grasse.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

— **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes*) ;
- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi*) ;
- Association Arpas : 1 500 € (*Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation*)

- Association Arpas : 1 000 € (Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales) ;
 - Association Arpas : 3 000 € (Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation) ;
 - Association Bayreuth Silence Miranda : 1 500 € (« Fragile - sois fort.e ») ;
 - Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 € (Chantier éducatif Maraichage) ;
 - Association Harpèges : 15 000 € (Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes) ;
 - Association Harpèges : 2 000 € (Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation) ;
 - Association Montjoye : 1 000 € (Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.)) ;
 - Association Une voix pour elles : 2 000 € (On bouge) ;
 - Association A Corps d'âme : 2 000 € (Encore en vie) ;
 - Association Jeter l'@ncre : 2 000 € (empowerment des familles)
 - Association La ferme : 1 500 € (Prévenir la récurrence pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65, article 6574

Monsieur le Président : Nous signifierons à l'ensemble de ces associations notre soutien réitéré.

N°147 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2022

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Ce n'est pas quelque chose de nouveau en Pays de Grasse. Depuis le début où vous m'avez fait confiance pour présider cette assemblée, nous avons toujours travaillé en étroite collaboration avec le Conseil de développement. J'en salue son président, Jean-Pierre ROZELOT, ici présent dans l'assistance, qui mène un travail remarquable avec l'ensemble des personnes qui composent ce Conseil de développement. Un conseil libre qui éclaire sur un certain nombre de sujets à chaque fois que nous le saisissons, sur des sujets de société, d'organisation du territoire tels que l'habitat dans le Moyen et le Haut Pays, la télémedecine, l'Université, l'Enseignement supérieur, les écoles d'ingénieurs, la monnaie locale, sur des questions telles que « comment fixer les familles dans le Haut Pays ? », ou sur le service public. Les travaux menés ont toujours été de grande qualité et nous ont permis en conscience, dans le bureau des maires puis dans l'assemblée délibérante, de suivre ou non les orientations du Conseil de développement, force de proposition.

Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.

Il a été créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.

Cet équilibre est intéressant, il permet de faire émerger de belles propositions : Je prends par exemple, le fascicule édité par le Conseil de développement sur l'Habitat dans le Haut et Moyen-Pays qui a été un moment fort pour nous. Je prends aussi pour exemple le projet de territoire qui a été validé par le Conseil de Développement avant qu'il ne soit entériné ici. Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement.

Y a-t-il sur ce rapport des interventions, des questions avant que nous puissions prendre acte ? Pas de question, c'était suffisamment clair.

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président ROZELOT, pour tout ce que vous faites au service de ce territoire. Merci beaucoup. – *Applaudissement* –

*Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.*

N°148 : Opération d'acquisition en VEFA 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI "Villa Marcy" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à 3F SUD - Contrat de Prêt N° 149330

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI par des prêts accordés par la CDC - Banque des Territoires, dans l'opération "Villa Marcy", 9 chemin de la Libération à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 1 305 802,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, 3F SUD s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – en complément de 1 logement réservé au titre de la subvention.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Une délibération classique avec une caution d'emprunt classique. Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Sans surprise, cette opération au plan du site où elle est réalisée, est très discutable puisque que c'est entre l'avenue Maréchal Leclerc et le Rond-Point du Petit Paris qui est déjà encombré en permanence au point de vue circulation, et de l'autre côté, l'avenue Frédéric Mistral qui est de plus en plus invivable. Donc, 60 logements de plus en tout, c'est une opération plus que discutable, surtout que l'on a enlevé des dizaines d'oliviers sur ce terrain. C'est un point, mais en plus, s'agissant de 3F Sud, j'ai une position constante. Tant qu'ils ne seront pas venus s'expliquer au Conseil municipal de Grasse et au Conseil d'agglomération sur leur façon de gérer leurs logements, je voterai et nous voterons systématiquement contre les garanties d'emprunts accordées à la SA 3F Sud, mais pas pour les autres.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour cette position constante. Pour ce qui est de la localisation, c'est un projet qui est effectivement placé où vous l'avez décrit, avec un maintien de la villa historique que Maître MOREL a imposée sur la partie haute et un alignement du chemin Sainte-Brigitte pour en élargir l'accès. Ce n'est pas cela qui fait l'opération, vous avez raison. Nous avons juste aligné en profitant de ce dépôt de permis qui nous a été proposé. Maintenant sur le cautionnement, je reconnais la constance de vos interventions et je serai preneur qu'un jour, nous puissions demander à 3F Sud de venir devant un conseil, en faisant une interruption de séance car peut-être ils n'auraient pas le droit d'intervenir dans la séance, mais je trouve que c'est une bonne idée. Vous l'avez déjà demandé à deux reprises et je pense que c'est important que nous puissions l'imposer à Monsieur SAUTAREL puisque nous nous portons caution au niveau de la banque. Il est normal qu'en retour, nous ayons aussi des points d'étape, de contrôle et d'échange sur à la fois les choses qui vont et celles qui ne vont pas. Vous avez raison de le dire. Je me souviens d'un certain nombre de combats, notamment aux Fleurs de Grasse sur les températures dans les appartements où vous aviez, à juste titre, attiré l'attention et pris cette position à cette occasion-là.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur ROUX.

Bernard ROUX : Oui, Président, si tu le permets, je voterai aussi contre par rapport à l'historique que nous avons avec Jean-Pierre SAUTAREL et la SA 3F Sud sur les HLM de

Valderoure. Cela fait à peu près un an que j'attends des réponses que je n'ai pas, malgré les différentes sollicitations.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, et nous le signifierons aussi.

Paul EUZIERE : Je pense que ce que j'ai dit est partagé par un certain nombre d'élus et de maires ici avec qui j'ai des échanges très cordiaux.

Monsieur le Président : Très bien. Nous demanderons à Monsieur SAUTAREL de venir devant le conseil puisque l'agglomération lui donne garantie au niveau de la banque, et c'est normal que nous ayons ces points d'échange. Je lui demanderai de venir à un prochain conseil pour évoquer cela à votre demande et à la mienne.

Marie-Louise GOURDON : Juste un point, Monsieur le Président et chers collègues, suite à toutes les interventions de Monsieur EUZIERE, nous avons décidé d'une charte de bonne conduite des bailleurs sociaux que nous avons délibéré et qui est en cours d'application. Ce serait l'occasion justement de la remettre sur la table, de la faire appliquer et vérifier si elle est bien appliquée. Merci.

Monsieur le Président : Très bien, merci beaucoup. Il faudra en vérifier la bonne application. Nous notons les votes contre, Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, et Monsieur ROUX. Merci beaucoup.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA et Bernard ROUX) **DECIDE** :*

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 149330, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°149 : Inventaire des zones d'activités économiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 dispose de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 et planifie le passage de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de la lutte contre l'artificialisation. Afin de répondre à cet objectif et de faciliter les opérations de recyclage foncier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter l'inventaire des 11 zones d'activités du Pays de Grasse et de le transmettre aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat.

Vous les connaissez étant des élus de terrain mais nous les avons listés. Il y a sur Grasse : les Bois de Grasse avec EBG (Association d'Entreprises des Bois de Grasse), l'association qui travaille avec nous sur la gestion des Bois de Grasse ; Saint-Marc ; Sainte-Marguerite et le

Carré Marigarde. Il y a l'Argile à Mouans-Sartoux où nous intervenons régulièrement et également, le Tiragon. Il y a les Hauts de Grasse, anciennement la Festre à Saint-Césaire ; le Pilon à Saint-Vallier ; la Plaine à la Roquette-sur-Siagne, la Fènerie à Pégomas et le Picourenc à Peymeinade entre le Chemin des Maures et des Adrets. Ces 11 zones font partie de ce socle que nous transmettrons, si vous m'en donnez l'autorisation, aux autorités pour que nous puissions travailler sur ces questions de recyclage, de foncier et de zéro artificialisation nette.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Il nous est demandé dans cette délibération, d'une part, d'approuver l'arrêt de l'inventaire des 11 zones d'activités économiques du territoire résultant d'une consultation d'une durée de 30 jours des établissements vacants et des occupants présents dans les zones d'activités économiques au titre de la loi Climat et résilience, et, d'autre part, d'autoriser le président de la communauté d'agglomération à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes, etc., en matière de schéma de cohérence territoriale, de documents d'urbanisme ou de documents en tenant lieu de programme local de l'habitat.

Or, le recueil des actes administratifs ne contient aucun plan initial des 11 zones d'activités sur lesquelles s'exerce la compétence communautaire. Si on regarde les délibérations 2015-197 du mois de décembre 2015, la délibération 2016-193 du 16 décembre 2016 et celle du 28 juin 2019, nous n'avons pas les plans initiaux de ces terrains. Or, cette délibération n'est pas anodine, puisqu'elle porte sur un inventaire qui se doit d'être exhaustif et précis. Donc, pour pouvoir en délibérer en connaissance, nous souhaiterions que nous soient transmises les pièces administratives suivantes :

- Les plans de toutes ces zones qui ont été annexées à la délibération 2015-197.
- Pour le parc d'activités du Pilon de Saint-Vallier, nous souhaiterions plus spécifiquement la convention de gestion signée entre la CAPG et la commune, et le PV de mise à disposition de la zone d'activités conformément à la délibération-cadre du 16 décembre 2016.
- Enfin, puisque rapports de consultation il y a eu, mentionnés dans la délibération, nous souhaiterions les rapports de consultation.

Monsieur le Président : Vous évoquez le fait que ce n'est pas exhaustif, mais je pense que c'est le cas. Nous avons une délibération qui cadre par l'intérêt communautaire ce qui est éligible et ce qui ne l'est pas. Elle cadre et « cape » le nombre de zones d'activités, les délimite et les nomme. Tout cela a été transmis au contrôle de la légalité et à la préfecture, c'est acté au niveau de l'agglomération dans les compétences de développement économique, dont celle de gestion des zones d'activités commerciales que nous avons récupérées dans notre escarcelle. Après, qu'il n'y ait pas tous les plans de recollement, plus particulièrement à Saint-Vallier, les conventions, nous ne les avons peut-être pas transmises mais vous l'avez sur chacune des communes. Peut-être pouvons-nous les partager. Il n'y a pas de secret, ni de référé, c'est une boutade par rapport à tout à l'heure. Je peux transmettre la totalité des conventions qui sont signées d'une commune avec l'agglomération.

Paul EUZIERE : Les plans précis des zones.

Monsieur le Président : Ils sont annexés.

Paul EUZIERE : Non, ils n'y sont pas dans cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, mais cela a été fait dans la délibération de l'intérêt communautaire.

Paul EUZIERE : Vous pouvez me la renvoyer ?

Monsieur le Président : On peut les imprimer.

Paul EUZIERE : Et les rapports de consultation ?

Monsieur le Président : Nous allons vous les imprimer.

Je vais suspendre cette délibération pour ne pas la voter sans que vous ayez les éléments. Nous allons vous donner les pièces qui ont été annexées en 2015 pour que vous en ayez lecture et connaissance.

En fin de conseil, si vous estimez que c'est conforme, nous voterons.

Je retire donc pour l'instant cette délibération jusqu'à la fin du conseil pour avoir le temps de donner les pièces nécessaires. On aurait peut-être dû les transmettre une nouvelle fois ou les réannexer.

Nous déportons cette délibération à la fin du conseil. Je vous remercie.

Le vote de la délibération n°149 est reportée en fin de séance du conseil.

N° 150 : Adoption de la stratégie alimentaire et plan d'action du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Arrivée à l'issue des deux années de labellisation « Projet Alimentaire Territorial en émergence », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite adopter la politique alimentaire et le plan d'actions associé, fruits d'une co-production avec les acteurs du territoire, les partenaires et les citoyens pendant ces deux ans (2022-2023).

Elle souhaite également intégrer la politique alimentaire dans son projet de territoire et demander la labellisation de niveau 2 « PAT en action » pour mettre en œuvre les actions ciblées en 2024-2029.

Tout cela a été travaillé en commission sur la question des grandes orientations stratégiques. Nous avons longuement débattu de ces sujets visant à se réapproprier la question de notre alimentation ; à améliorer la souveraineté alimentaire des territoires et nous en sommes loin, particulièrement ici dans le département maralpin ; permettre un accès à une alimentation saine et durable en favorisant l'initiative citoyenne ; à préparer et à se préparer aux effets du réchauffement climatique et à notre agriculture pour préserver nos écosystèmes. Ce sont les ambitions. La finalité, c'est d'intégrer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) aux projets des territoires, de passer de 1 à 10 % d'autonomie alimentaire. Nous nous donnons pour cela 10 ans en disant : "Augmentons notre non-dépendance à l'extérieur et travaillons pour être plus autonome sur le territoire de notre communauté d'agglomération." Je crois que cette ambition est comprise et partagée par tous. Nous l'évoquions il y a quelques jours en arrière avec les hectares du chemin du Camp de Tende à Châteauneuf de Grasse, ma chère Murièle (CHABERT), où l' Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR) va passer de nouveaux espaces en production agricole. Je crois que c'est important. Cela nous concerne tous et l'ensemble de notre communauté d'agglomération pour que nous puissions travailler sur ce sujet de remise en culture d'un certain nombre de territoires.

Sur cette question, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Je pense que cela fait l'unanimité, je l'imagine, avec ces 10 ans devant nous où nous donnerons aussi des points d'étape. Je veux saluer Gabriel BOUILLON qui effectue un travail remarquable sous la direction de Nathalie CAMPANA, dans le domaine de l'agriculture et du développement économique de notre communauté d'agglomération. Je veux également saluer Raoul CASTEL en le remerciant pour son implication sur ces sujets et remercier Jean FLORES sur la question des circuits courts et de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) qui va venir enrichir cette vision pour notre territoire.

Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Une belle unanimité qui rassemble notre communauté d'agglomération et je vous en remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la stratégie alimentaire du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, son ambition à horizon 2030, les leviers d'action, la méthode de gouvernance et le mode d'organisation associé ;
- **D'APPROUVER** le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse ;
- **D'INSCRIRE** le Projet Alimentaire Territorial dans le Projet de territoire du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la labélisation niveau 2 « PAT opérationnel » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à déposer des dossiers de demande de subvention et à signer tous les actes ou documents visant à intervenir en exécution de la présente délibération.

N°151 : Rapports annuels 2022

- **du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse et du syndicat intercommunal des 3 Vallées, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne**
- **du délégataire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (R.A.D.) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2022.

Vous avez tous lu ces sujets sur les territoires cités, je vous demande soit d'intervenir pour dire des compléments, soit de prendre acte que ces rapports ont été présentés.

Y a-t-il des interventions ?

Bernard ROUX : Président, si tu le permets, je voudrais intervenir sur ce que nous nous sommes dit ce matin et je parle aussi au Président du Syndicat des 3 Vallées. Il faut trouver une solution pour que nos agriculteurs deviennent compétitifs en matière de coût de l'eau. 3,50 euros sur l'eau dans le Haut Pays, particulièrement car sur Valderoure, ce n'est pas soutenable quand elle est à moins d'un euro en bas. C'est le message de mes agriculteurs. Tu vas recevoir à ce titre, un courrier ainsi que toi Yves (FUNEL), Président du syndicat des 3 Vallées. Nous en parlons depuis longtemps, il faut que cela cesse. Merci.

Monsieur le Président : Effectivement, j'ai reçu cette correspondance et nous interviendrons. J'ai transmis cela au service de l'agglomération concerné même si c'est le syndicat des 3 Vallées qui a la charge de ces sujets. Bien que la compétence soit maintenant à l'agglomération, ce syndicat ayant une jambe sur la CASA et une jambe sur la CAPG, il perdure. C'est le syndicat qui est en charge de ces sujets et les élus qui siègent dans ce syndicat mais je souhaite répondre en mon nom à chacun des signataires de cette pétition afin de leur amener des éléments de réponse concrets, me mobiliser et mettre en ligne le syndicat pour que nous puissions avancer sur ces sujets et que la compétitivité nécessaire pour nos agriculteurs puisse être retrouvée. Merci beaucoup.

Pas d'autres interventions ? Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. Je vous remercie.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

- *RAD du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,*

- *RAD du service public de l'eau potable du territoire du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées,*
- *RAD du service public de l'assainissement collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne,*
- *RAD du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne,*
- *RAD des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux.*

N°152 : Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à approuver ces rapports pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** *le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;*
- **D'APPROUVER** *la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;*
- **DE NOTIFIER** *le présent rapport aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur conseil municipal.*

N°153 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire –répartition des membres suppléants du secteur du Haut-Pays au conseil d'administration –

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié sur une partie de son territoire, la gestion de ses compétences « Eau » et « Assainissement » à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière devenue régie communautaire.

Suite à la démission de Monsieur Raoul CASTEL au sein du conseil d'administration de la régie, en sa qualité de « *membre suppléant issu de l'EPCI du secteur HAUT-PAYS - commune de Collongues* », il convient de modifier les statuts de la RECB afin que la commune de Collongues puisse continuer à être représentée à la RECB dans ce secteur Haut-Pays et permettre de procéder à une nouvelle désignation de l'un de ses représentants.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à une modification statutaire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Régie communautaire « Régie des Eaux du Canal Belletrud », joints en annexe, visant à modifier la répartition de ses membres élus du secteur du Haut-Pays au sein du conseil d'administration, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et au Président de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

N°154 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Désignation au conseil d'administration du représentant territorial suppléant du secteur Haut-Pays de la commune de Collongues

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par une précédente délibération, il a été proposé de modifier les statuts de la Régie communautaire des Eaux du Canal Belletrud (RECB), afin de permettre à la commune de Collongues de pouvoir continuer à être représentée au sein du conseil d'administration, suite à la démission de Monsieur Raoul CASTEL.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation du représentant territorial suppléant pour la commune de Collongues.

Nous avons reçu la candidature de Monsieur Joseph GARELLO, membre de l'équipe municipale en qualité de premier adjoint, sur la proposition de Monsieur le Maire. Il a donc toute légitimité. Nous n'avons pas d'autre candidature.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention. Des oppositions ? Pas d'opposition. Il est ainsi élu à l'unanimité et vous le félicitez de notre part. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur Joseph GARELLO, 1^{er} adjoint de la commune de Collongues, en tant que membre suppléant « représentant territorial issu de l'organe délibérant des communes » secteur Haut-Pays au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;
- **DE PRECISER** que suite à cette désignation les représentants territoriaux du secteur du Haut-Pays au sein du conseil d'administration de la Régie sont les suivants :

Représentants territoriaux issus des communes sur le secteur Haut-Pays

2 titulaires

- Francis SPAENS, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas

3 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Joseph GARELLO, commune de Collongues
- Serge GARINO, commune d'Escagnolles

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N°155 : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les années 2024 à 2029, ainsi que les documents de diagnostic préalables, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique associés, avant transmission au préfet de Région, au Président de la Région, à l'autorité environnementale et consultation du public.

Vous connaissez ce plan en annexe de la délibération, qui vous a été présenté. Je tenais à remercier en tout cas, celles et ceux qui travaillent sur ce beau plan avec Marc COMBE et Annie DUVAL, qui sont les élus qui travaillent énormément sur cette stratégie très importante pour notre territoire et à enjeux.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des oppositions ? Pas d'oppositions. Des abstentions ? Nous notons l'abstention de Monsieur VARRONE. C'est noté. Merci beaucoup.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : David VARRONE)*

- **DE VALIDER** tel que présenté la stratégie territoriale et les documents de diagnostic du PCAET ainsi que son programme d'actions spécifique (tableau de bord annexé) pour 2024-2029, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires (techniques et financiers) à la réalisation des actions ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le principe de suivi annuel de l'avancement du plan climat air énergie territorial spécifique et sa présentation aux acteurs du territoire ;
- **D'APPROUVER** la conservation du processus décisionnel prévu dans les documents et déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet, toutes décisions relatives :
 - o à la vie du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - o aux orientations et feuilles de route du projet,
 - o aux études nécessaires à la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - o au comité de pilotage,
 - o au plan de communication,
 - o à sa mise en œuvre et à son évaluation.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, à minima, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 soit :
 - o Diminuer de 40% de ses émissions de GES à horizon 2030 et de 75% à horizon 2050, par rapport aux émissions de GES de l'année 1990.
 - o Diminuer de 20% de sa consommation énergétique finale à horizon 2030 et de 50% à horizon 2050, par rapport aux données de l'année 2012.
 - o Atteindre 32% d'énergie renouvelables dans les besoins totaux d'énergie à horizon 2030
- **D'AUTORISER** la mise à jour du profil climat pour répondre aux obligations réglementaires fixées et la révision du plan d'actions spécifique à 3 ans pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;
- **D'ENGAGER** une consultation du public dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

N°149 : Inventaire des zones d'activités économiques (reprise)

Monsieur le Président : Nous avons pu transmettre à Monsieur EUZIERE les éléments demandés. Est-ce que cela permet d'éclairer votre vote ? Je l'imagine.

Est-ce que vous m'autorisez à transmettre cet inventaire ainsi délibéré en 2015 ? Oui.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstention de Monsieur VARRONE. Des oppositions ? Pas d'opposition.

Je vous remercie de m'autoriser à transmettre cet inventaire.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : David VARRONE)*

- **D'APPROUVER** l'arrêt de l'inventaire des 11 zones d'activités économiques du territoire, résultant d'une consultation d'une durée de 30 jours des établissements vacants et des occupants présents dans les zones d'activités économiques, au titre de la loi Climat et Résilience ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, de programme local de l'habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la démarche d'inventaire et de consultation ainsi que sa mise à jour.

Monsieur le Président : Je vous souhaite une excellente fin de journée et vous remercie pour le bon déroulé de cette séance qui a comporté peu de délibérations par rapport à d'habitude mais que nous avons tenue en une heure et demie. Merci beaucoup.

La séance est levée à 15h40.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

